



Froideville

Préavis de la Municipalité concernant une demande de
crédit extrabudgétaire en vue du remplacement d'une
lame à neige.

No 140/2013

LA MUNICIPALITÉ DE FROIDEVILLE
AU CONSEIL COMMUNAL



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le présent préavis
concernant le remplacement d'une lame à neige.

1. PREAMBULE

Pour le service de déneigement hivernal la Municipalité s'est adjoint depuis plus de vingt ans les services d'un agriculteur de notre commune qui officie comme entreprise privée de déneigement.

En 1993, le Conseil communal avait autorisé la Municipalité à acquérir une lame à neige de marque Boschung, afin d'équiper un tracteur agricole privé.

Par contrat conclu entre la Municipalité et cette entreprise de déneigement, la lame à neige est prioritairement utilisée pour déneiger le réseau de routes communales, ainsi que les chemins privés qui bénéficient d'un bouclage. Une fois ce travail terminé, l'entreprise est autorisée à utiliser la lame pour des places ou des chemins privés. Ce travail est effectué sous la responsabilité de l'entreprise qui facture directement cette prestation et en contrepartie, loue la lame à la commune pour un prix de fr.25.- de l'heure.

2. ETAT ACTUEL

En fonction des expériences positives enregistrées, la Municipalité souhaite continuer ce partenariat qui fonctionne très bien.

Les avantages sont les suivants :

- Les heures de nuit sont effectuées par l'entreprise privée (départ env. 03h30)
- Disponibilité les jours fériés et week-end
- Le tracteur et son chauffeur privé ne sont pas sous la responsabilité de la commune

Le matériel actuellement à disposition de la voirie est :

- Véhicule REFORM équipé d'une lame à neige (200cm-240cm), utilisé pour les places et chemins
- Tracteur agricole MASSEY-FERGUSON avec frontal
- Véhicule multi-usages JOHN DEERE équipé d'une lame à neige (100cm-130cm) et fraise à neige
- Véhicule multi-usages EGHOLM équipé d'une lame à neige (100cm-130cm) et fraise à neige (en commande)
- Deux fraiseuses à neige manuelles
- Une lame à neige BOSCHUNG (255cm-300cm) (à remplacer).

3. PROPOSITION

Après 21 saisons de bons et loyaux services, la lame actuelle montre des signes d'usure et de fatigue. Cette lame est utilisée environ 120 heures par saison. Les heures d'utilisation s'échelonnent entre 50 et 240 heures sur les dix dernières années.

Deux tiers des heures servent au déneigement du réseau routier communal et un tiers pour les privés.

Soucieuse d'éviter des problèmes lorsqu'on a besoin de ce matériel, la Municipalité souhaite remplacer cette lame et s'est adressée à un fournisseur de la région qui lui a proposé deux variantes :

-Lame à neige Boschung type MF 2.5 largeur 255cm-300cm

Prix HT	Fr. 28'400.00		
Rabais	<u>- Fr. 1'420.00</u>		
	Fr. 26'980.00		
TVA 8 %	<u>+ Fr. 2'158.00</u>		
Prix net TVA incluse	Fr. 29'138.00	Arrondi à	Fr. 29'000.00
Reprise lame à neige Boschung			<u>- Fr. 2'800.00</u>
			Fr. 26'200.00
Divers et imprévus			<u>+ Fr. 1'800.00</u>
			<u>Fr. 28'000.00</u>

-Lame à neige Hauer SRS3 3000 Hydro largeur 256cm-300cm

Prix net TVA et rabais inclus	Fr. 19'000.00		
Reprise lame à neige Boschung			<u>- Fr. 2'800.00</u>
			Fr. 16'200.00
Divers et imprévus			<u>+ Fr. 1'800.00</u>
			<u>Fr. 18'000.00</u>

Après analyse de ces deux offres et après avoir vu les 2 lames, la Municipalité vous propose d'acquérir la lame à neige de marque HAUER de construction autrichienne.

4. FINANCEMENT

Les conséquences financières sur les budgets futurs sont les suivantes :

- une charge d'amortissement annuelle de Fr. 1'800.00 pendant 10 ans et des coûts d'intérêt (3 %) pour toute la période de Fr. 2'970.00 soit Fr. 540.00 la première année, pour diminuer régulièrement et atteindre la dernière année un montant de Fr. 54.00.

5. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- vu le préavis No 140/2013 du 13 mai 2013,
- étant donné que ce remplacement de la lame à neige figure dans le plan des investissements à long terme,
- où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- pris connaissance du préavis de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'accorder un crédit extrabudgétaire de Fr. 18'000.- pour le remplacement de la lame à neige
2. De financer cet achat par les liquidités courantes
3. D'amortir cette lame à neige sur 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Michel PITTET



La Secrétaire :

Alice HENRY

Froideville, le 13 mai 2013

Responsable : Voirie M. Michel Girod, Municipal.